



219, rue du Baron d'Obin  
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454  
www.wasseiges.be

Séance du 24 juin 2025

**Présents :**

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;  
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;  
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,  
M. Olivier GATHY, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS,  
Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;  
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

**Excusées :**

Mme Charlotte NICOLAS, Conseillère;  
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

**Séance publique**

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (A. RAVIGNAT et C. BENOIT) :

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 tel que présenté.

**M Jean-Pierre SMAL quitte la séance avant la discussion du point.**

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin - compte 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-19, 2° ;  
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour 2024 réceptionné à l'administration communale en date du 22 mai 2025 se présentant comme suit :

Recettes : 11.565,78 €

Dépenses : 9.999,16 €

Résultat : 1.566,62 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 05 juin 2025 approuvant le compte 2024 ;

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

**APPROUVE à l'unanimité**

Le compte 2024 de la Fabrique d'Ambresin au montant de :

Recettes : 11.565,78 €

Dépenses : 9.999,16 €

Résultat : 1.566,62 €

**M Jean-Pierre SMAL entre en séance avant la discussion du point.**

Objet : Biens communaux - parcelles sises rue de la Brasserie - échange - décision de principe - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le projet de rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe dans le cadre de l'appel à projet "coeur de village" ;
- Considérant qu'il est apparu que Monsieur Nicolas LEMESTRE et Madame Caroline BRUSSELMANS, riverains du site, sont propriétaire de la parcelle cadastrée Meeffe, section A n°127/02 d'une contenance d'après cadastre de 21 m<sup>2</sup>, enclavée dans la parcelle cadastrée Meeffe section A n°127/03 A appartenant à la commune de Wasseiges ;
- Considérant que cet espace doit être utilisé par RESA pour y installer une armoire électrique destinée à alimenter le site ;
- Considérant qu'une conciliation a été menée avec lesdits riverains ;
- Vu la décision du collège communal du 18 mars 2025 d'établir une convention entre la commune de Wasseiges et M Lemestré et Mme Brusselmans afin d'obtenir le droit d'usage de cette parcelle en contrepartie de quoi, la commune proposera au conseil communal un échange entre cette parcelle et une portion de la parcelle A 127/03 A d'une contenance approximative de 25 m<sup>2</sup> au bout de leur propriété ;
- Vu la convention ci-annexée ;
- Considérant qu'un plan d'échange et de bornage sera dressé ;
- Considérant que les frais de cette procédure seront partagés à part égale entre les parties ;
- Considérant que l'acte sera préparé par la commune de Wasseiges afin de réduire les frais ;
- Considérant que cette opération revêt un caractère d'utilité publique étant donné la nécessité d'équiper en électricité le site de l'ancienne gare de Meeffe ;

DECIDE à l'unanimité :

article 1 : de ratifier la convention établie entre la commune de Wasseiges et M. Lemestré et Mme Brusselmans concernant l'obtention d'un droit d'usage pour la commune sur la parcelle cadastrée Meeffe section A n°127/02 afin d'y installer une cabine électrique et prévoyant le lancement d'une procédure d'échange entre cette parcelle et une portion de la parcelle communale cadastrée Meeffe section A n°127/03 A.

article 2 : d'approuver la décision de principe d'échange d'une portion de la parcelle communale cadastrée Meeffe section A n°127/03 A d'une superficie approximative de 25 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée Meeffe section A n°127/02 d'une contenance d'après cadastre de 21 m<sup>2</sup> appartenant à M. Lemestré et Mme Brusselmans.

article 3 : de charger le collège de la préparation de cette opération dans le respect des procédures légales.

article 4 : de confirmer le caractère d'utilité publique de ladite opération d'échange.

Objet : Décret gouvernance – tableau des rémunérations 2024 du conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu les articles L6411-1 1<sup>er</sup> et L6421-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de rémunération 2024 repris en annexe de la présente listant les rémunérations des membres du conseil communal et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'année 2024 et son annexe précisant le taux de participation aux assemblées ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Le tableau des rémunérations des mandataires pour l'année 2024. Celui-ci sera transmis accompagné de la présente pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à la D.G.O. des Pouvoirs locaux et de l'action sociale.

Objet : Plan Habitat Permanent - état des lieux et rapport d'activités 2024 - programme de travail 2025 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 approuvant la réactualisation du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Vu la convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 23 décembre 2021 pour la période 2022 à 2025 approuvée par le conseil communal en date du 22 février 2022 ;
- Vu le rapport d'activités 2024 et l'état des lieux 2024 validés par le comité d'accompagnement en date du 14 mai 2025 et validés par le collège communal en date du 04 juin 2024 ;
- Vu le programme de travail 2025 arrêté par le collège communal en date du 12 décembre 2024, transmis à la DICS pour le 15 janvier 2025 et validé par le comité d'accompagnement en date du 14 mai 2025 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2024, de l'état des lieux 2024 et du programme d'actions 2025 du plan Habitat Permanent.

Objet : voirie communale - élargissement de la rue des Fosses Colette - résultats de l'enquête publique - confirmation - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu la demande de la société Maisons Baijot rue de Malvoisin, 38 à 5575 Gedinne sollicitant l'élargissement partiel du chemin n°22 dénommé rue des Fosses Colette à Wasseiges ;  
Considérant que cette demande contient les informations requises suivant l'article 11 du décret voirie ;  
Considérant qu'il est proposé un élargissement de 221,1 m<sup>2</sup> le long des parcelles section A n° 664G et 664H suivant plan du bureau d'études Ingeo du 17/02/2025 ;  
Revu sa décision du 22 avril 2025 lançant la procédure prévue par le décret voirie ;  
Considérant que l'enquête prescrite a été organisée du 28 avril au 28 mai 2025 ;  
Vu le rapport de clôture de l'enquête duquel il ressort que 10 réclamations ont été introduites et que celles-ci concernent les nuisances éventuelles du projet dans sa globalité, notamment les risques d'inondation, d'effondrement (présence éventuelle de marnières), de nuisances dues à la présence d'un fossé d'écoulement et d'un sentier ainsi que d'une aire de convivialité, l'accroissement du charroi rue Baron d'Obin, les risques de saturation du réseau électrique (coupures, décrochages, ..), les problèmes d'ombrage, le manque d'entretien des ouvrages et la fin de la quiétude rurale ;  
Considérant que l'élargissement de cette portion de voirie répond à certaines inquiétudes des riverains qui craignent une baisse de la fluidité du passage rue des Fosses Colette ;  
Considérant que les frais d'élargissement de la voirie y compris pose du tarmac, des filets d'eau et de trottoirs seront à charge du maître d'ouvrage ;  
Considérant que l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement se fera à titre gratuit et pour cause d'utilité publique ;  
Considérant que cette demande est faite dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation et que dès lors, l'élargissement ne sera effectif que sous réserve de délivrance du permis sollicité ;

DECIDE par 8 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

L'élargissement de la rue des Fosses Colette de 221,1 m<sup>2</sup> le long des parcelles cadastrées section A n°664 G et 664 H suivant le plan du bureau d'études Ingeo du 17/02/2025.

Cet élargissement est décidé pour cause d'utilité publique et à titre gratuit sous réserve d'obtention du permis d'urbanisation sollicité par la société Maisons Baijot de Gedinne actuellement à l'instruction.

Objet : Programme d'actions communales 2026-2028 – Contrat rivière Meuse-Aval et Affluents - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que la commune de Wasseiges est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;
- Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (164 observations dont 57 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;
- Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;
- Attendu que le programme d'actions 2023-2025 adopté par le Conseil Communal en date du 29 juin 2022 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;
- Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;
- Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;
- Entendu l'Echevin de l'Environnement en son rapport ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1.892,60 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire : 441/332-01).

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2026-2028.

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...).

Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 30 juin 2025 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 30 juin 2025 par lettre datée du 27 mai 2025 ;
- Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 30 juin 2025 ;
- Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024 ;
  2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025 ;
  3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
  4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction ;
  5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
    1. Rapport d'activité
    2. Rapport de gestion
    3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
    4. Affectation du résultat
    5. Rapport du commissaire
    6. Annexes au BNB comprenant :

1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
  2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
  3. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
  7. Décharge à donner aux Administrateurs
  8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027
  9. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
  10. Renouvellement du Conseil d'administration
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale ;
- Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1.-** D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 30 juin 2025 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
  1. Rapport d'activité
  2. Rapport de gestion
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  4. Affectation du résultat
  5. Rapport du commissaire
  6. Annexes au BNB comprenant :
    1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
    2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
    3. Rapport spécifique relatif aux participations financières
    4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
    5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027
9. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
10. Renouvellement du Conseil d'administration

**Article 2.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| Objet : Assemblée générale de RESA Holding SC du 30 juin 2025 - approbation |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 28 mai 2025 à l'assemblée générale de RESA HOLDING SC du 30 juin 2025 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA Holding S.C. du 30 juin 2025 :
  1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
  2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
  5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
  6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
  7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
  8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
  9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
  10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
  11. Nominations - démissions d'administrateurs ;
  12. Pouvoirs ;
- 2. divers
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale d'ENODIA du 25 juin 2025 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 22 mai 2025 à l'assemblée générale d'ENODIA SC du 25 juin 2025 et son ordre du jour ;
  1. Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
  2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - Annexe A ;
  3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2024 - Annexes B & C ;
  4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Annexe D ;
  5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Annexe E ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - Annexe A ;
  7. Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du CDLD - Annexe F ;
  8. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD - Annexe G ;
  9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;

10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit et Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
11. Pouvoirs ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA SC du 25 juin 2025 :
1. Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
  2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - Annexe A ;
  3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2024 - Annexes B & C ;
  4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Annexe D ;
  5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Annexe E ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - Annexe A ;
  7. Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du CDLD - Annexe F ;
  8. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD - Annexe G ;
  9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
  10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit et Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
  11. Pouvoirs ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 28 mai 2025 approuvant la décision du conseil communal du 22 avril 2025 décidant d'octroyer des chèques-repas au personnel communal et une indemnité pour travail incommode aux ouvriers chargés des exhumations ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 28 mai 2025 approuvant la décision du conseil communal du 22 avril 2025 décidant d'octroyer des chèques-repas au personnel communal et une indemnité pour travail incommode aux ouvriers chargés des exhumations ;

Objet : Demande d'information - radar tronçon rue Baron d'Obin - point ajouté à la demande du groupe Alliance

Le Conseil Communal,

- Entendu Madame Ravignat, dans sa demande d'information au sujet du radar tronçon de la rue Baron d'Obin ;

PREND CONNAISSANCE :

des réponses de Monsieur le Président.

Objet : Assemblée générale d'INTRADEL du 28 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 8 mai 2025 à l'assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin 2025 à 17h et son ordre du jour :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération

1.1 rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation

1.2 Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation

1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024

2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation

2.1 Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation

2.2 Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

2.3 rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024

2.4 Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024

6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement

7. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2025-2027 - Nomination

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés- Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle

- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTRADEL du 26 juin 2025 :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération

1.1 rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation

1.2 Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation

1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024

2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation

2.1 Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation

2.2 Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

2.3 rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024

2.4 Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024

6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement

7. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2025-2027 - Nomination

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés- Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :  
Des questions suivantes :

|   | Conseiller | Question                                                                                                       |
|---|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | M. Pirard  | Etes-vous au courant d'un déboisement important rue du Champ des Oiseaux ?                                     |
| 2 | M. Pirard  | Pourriez-vous vérifier que la plaque "tenir les chiens en laisse" placée dans ce chemin n'a pas disparu ?      |
| 3 | M. Pirard  | L'enquête publique pour l'extension de la porcherie sera-t-elle organisée sur le territoire de notre commune ? |
| 4 | M. Pirard  | Savez-vous si on peut récupérer des animaux saisis ?                                                           |
| 5 | M. Pirard  | Avez-vous constaté que l'épaisseur de l'isolant sur le chantier du CPAS n'est pas identique partout ?          |

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS